



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Seine-Saint-Denis

Ville de Vaujours

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 JUIIN À 20h30

DELIBERATION N°2018/06-04

OBJET : Modification des modalités de maintien ou de suppression de l'indemnité spéciale de fonctions des agents de police municipale, l'IAT, la prime de service, le régime indemnitaire de la filière sociale, le régime indemnitaire de la filière culturelle, l'IFSE

Direction des moyens

Service des ressources humaines

IP

DATE DE CONVOCATION : 20 juin 2018

DATE D'AFFICHAGE : 20 juin 2018

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris-Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre, rue de Meaux à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22 jusqu'à 20h55 puis 17

VOTANTS : 21

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Jacqueline SCHMIT

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Michel RINGRESSI, Guiseppina DI MINO, Christelle MARTINEZ, Claude LEMASSON, Danièle CHEVILLARD, Anne BARTHELEMY, Jacqueline SCHMIT, Guy ISDANT, Claudine POLIPOWSKI, Arnaud FROMENT, Guy VALENTIN, Margarida PIMENTA, Carmélita CHAUSSIERE, José DA SILVA, Yann COSTE, Daniel BORGEOOT (départ à 20h55) , Yamina KOUADRIA, Aïssam KROUNA (départ à 20h55), Abdenour AMAROUCHE (départ à 20h55), Houria BEQUIT (départ à 20h55) , Catherine ANCONA (départ à 20h55) .

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20180703-18_06-04-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018

ETAIENT ABSENTS : Thierry VARY, Françoise BOCAGE, Giovanni CANTELMO, Marie-Thérèse GARNIER, Paul MORANT, Daniel BOUCHER, Claudine SIMMER,

POUVOIRS : Thierry VARY donne pouvoir à Michel RINGRESSI, Françoise BOCAGE à Danièle CHEVILLARD, Paul MORANT à Claudine POLIPOWSKI, Daniel BOUCHER à Guiseppina DI MINO.

Rapporteur : Monsieur Dominique BAILLY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du Bureau Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations n°0212/08 du 19 décembre 2002 et n°06/12-10 du 21 décembre 2006 adoptant l'indemnité spéciale de fonctions des agents de police municipale, n°0506/32 du 23 juin 2005 adoptant l'IAT, n°10/11-05 du 17 novembre 2010 adoptant la prime de service et n°10/11-06 du 17 novembre 2010 adoptant le régime indemnitaire de la filière sociale, n°10/11-07 du 17 novembre 2010 adoptant le régime indemnitaire de la filière culturelle

Adossé en préfecture
093-269300372-20180703-18_06-04-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018

VU la délibération n°2017/12-02 du décembre 2017 adoptant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 19 juin 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les modalités de maintien ou de suppression des différents régimes indemnitaires ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : DE MODIFIER les modalités de maintien ou de suppression des primes de la manière suivante :

- En cas de congé de maladie ordinaire, congé longue maladie, longue durée, maladie grave, les primes suivront le sort du traitement.
- Maintien intégral durant les congés annuels, le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- En cas d'accident de service ou de trajet :
 - maintien durant 8 mois d'arrêt dans l'année (nombre de jours cumulables par année civile),
 - à compter du 9^{ème} mois d'arrêt, 50 % du régime indemnitaire sera versé,
 - à compter du 10^{ème} mois d'arrêt, 25 % du régime indemnitaire sera versé,
 - à compter du 11^{ème} mois d'arrêt, suspension du régime indemnitaire.

Article 2 : Le Maire, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine Saint Denis ou de sa publication /notification. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 4 : la présente délibération sera transmise à :

Accusé de réception en préfecture 093-269300372-20180703-18_06-04-DE Date de télétransmission : 03/07/2018 Date de réception préfecture : 03/07/2018

Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis

Monsieur le Trésorier Principal de LIVRY-GARGAN

Monsieur le Président du Centre Interdépartemental de Gestion

Ampliation sera insérée au recueil des actes administratifs et publiée selon la réglementation en vigueur.

Fait et clos les jours, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents
pour extrait conforme,

Vaujours, le 28 juin 2018

Le Maire,



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris-Grand Est